

RÉUNION DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUP HORS

L'an deux mil seize, le lundi vingt et un novembre, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.

Etaient présents : Samuel DUMAS, Maire, (procuration de Arnaud TRIOMPHE), Catherine LÉVÊQUE 1^{er} Adjoint, (procuration de Monique FERRUT), Pierre-Yves LE BERRE, 2^{ème} Adjoint, Corinne DURAND, Alice MASSOT, Florence VAN DEN BUSSCHE, Christophe TERTRE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monique FERRUT (procuration à Catherine LÉVÊQUE), Arnaud TRIOMPHE (procuration à Samuel DUMAS), Jean-Marc SAVIGNY, Pascal FREMONT.

Madame Catherine LÉVÊQUE a été élue secrétaire

Dates de convocation et d'affichage : 14/11/2016.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 07. - votants = 09.

Monsieur le Maire ouvre la séance en relatant le chantier bénévole pour la restauration d'une mare qui a eu lieu sur la commune le samedi 12 novembre dernier. Cette matinée était organisée en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels et le PRAM Normandie (Programme Régional d'Actions en faveur des mares). Cette journée a connu un véritable succès avec une quarantaine de participants. Un déjeuner a été offert par la commune. Le Conseil souhaite adhérer à l'association et demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur les démarches à suivre.

2016-39

MODIFICATION DES STATUTS DE BAYEUX INTERCOM – PRISE EN COMPTE DE LA LOI Notre

La loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la république), du 07 octobre 2015, a modifié l'article L 5214-6.I du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les compétences obligatoires des communautés de communes.

La loi Notre rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, l'exercice de certaines compétences par les intercommunalités, avec l'obligation de modifier les statuts de Bayeux Intercom, conformément à la rédaction légale. A défaut de mise en conformité dans les délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

L'article L 5214-6.I. prévoit la rédaction légale suivante pour les compétences obligatoires :

« -Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Il est nécessaire d'insérer la rédaction ci-dessus dans nos statuts, conformément au texte légal.

Les statuts modifiés, ont notamment, pour objet de prendre en compte, l'exercice complet, par l'intercommunalité, de la compétence **«actions de développement économique et zones d'activité»**.

La compétence **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »** est le seul volet de la compétence développement économique, où une répartition des missions entre l'intercommunalité et les communes est autorisée. Bayeux Intercom a défini l'intérêt communautaire par délibération n°33 du 29 septembre 2016.

Concernant la compétence tourisme, une nouvelle rédaction prévue par la loi doit être insérée dans les statuts, mais sans que cela impacte l'exercice des missions actuellement réalisées.

Une nouvelle compétence doit être exercée au 1^{er} janvier 2017, à savoir **« l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. »**

La compétence **« collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »** est désormais insérée dans les compétences obligatoires, au lieu des compétences optionnelles, comme précédemment.

-Il est proposé de profiter de cette modification prévue par la loi, pour procéder à un toilettage de forme des statuts de l'intercommunalité.

Dans le bloc « compétences optionnelles », les compétences « lutte contre les inondations » et « défense incendie » glisseraient vers le bloc « compétences facultatives », il s'agit d'une réorganisation de pure forme, ceci n'impacte en aucun cas l'exercice de la compétence.

Il est nécessaire de transférer la rubrique «Aménagements touristiques» (précédemment dans le bloc compétence obligatoire) dans le bloc «compétences facultatives », libellée de la façon suivante :

« Aménagement et gestion d'équipements touristiques qui, dans leur réalisation, leur accessibilité, leur attractivité, leur rayonnement ou leur retombée, profitent à l'ensemble du territoire intercommunal. »

Nous profitons de cette modification pour supprimer, dans les statuts (page 2), toute référence à la répartition des sièges des délégués telle que définie par Bayeux Intercom. Désormais, c'est la loi qui fixe le nombre de siège de délégués par communes, en fonction d'un certain nombre de critères, dont la population. Un arrêté préfectoral entérine le nombre de délégué par commune.

Ces statuts modifiés seront, si le vote est favorable, après transmission au contrôle de légalité, notifiés aux communes membres pour un vote à la majorité qualifiée dans le délai de trois mois à dater de la notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Si les conditions de majorité requises sont réunies, cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Un document relatif à la modification statutaire est joint en annexe, il prévoit le texte définitif.

Le présent dossier a été présenté dans les commissions administration générale, développement économique et tourisme. Une présentation a eu lieu en plénière le 21 septembre 2016.

Le Bureau a émis lors de sa réunion du 20 septembre 2016, un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-6.I et L. 5211-17

Vu La loi Nouvelle organisation territoriale de la république du 07 octobre 2015,

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom du 29 septembre 2016, modifiant les statuts,

Considérant la nécessité de modifier les statuts.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la délibération et insérée dans les statuts en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-40

CONTRAT AVENIR EMPLOI

Comme convenu lors de la réunion du 19 septembre, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour modifier le poste d'employé communal au service technique à 32 heures hebdomadaires au lieu des 20 heures actuelles (cf. délibération 2014-038).

2016-41

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur DELAHAYE Daniel pour le séjour " GUERRE A L'AUTRE " qui a eu lieu du 19 au 20 septembre 2016, auquel a participé son fils Mathieu DELAHAYE et dont le coût s'élève à 80.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 45 € à Monsieur DELAHAYE Daniel.

2016-42

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame HOUSSARD Florent pour le séjour au Puy du Fou qui a eu lieu le 17 juin 2016, auquel a participé leur fils Louis HOUSSARD et dont le coût s'élève à 53.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 30 € à Monsieur et Madame HOUSSARD Florent.

2016-43

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame HOUSSARD Florent pour le séjour au Puy du Fou qui a eu lieu du 28 au 29 juin 2016, auquel a participé leur fils Augustin HOUSSARD et dont le coût s'élève à 45.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 30 € à Monsieur et Madame HOUSSARD Florent.

2016-44

AGENT RECENSEUR 2017

Le Conseil Municipal décide de nommer comme Agent recenseur, Madame REGNAULT Valérie domiciliée à Vaux Sur Aure, pour le recensement de la population 2017 et décide de lui attribuer la somme de 743.00 € net. Cette rémunération est calculée par rapport au nombre de fiches logements et de bulletins individuels

DIVERS

► **Mur Clos Saint Louis** : Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Monsieur et Madame MICHEL du Clos Saint-Louis nous informant que M. PICARD a fait appel à la décision du Tribunal qui avait donné raison à nos administrés. Les travaux de la rue des mares sont donc repoussés. Cependant, il serait nécessaire de lancer une procédure pour la sécurité de ce chemin.

► **Église** : Madame LÉVÊQUE informe le conseil que la voûte du chœur de l'église présente de nombreuses fissures constatées par M. BERGER de l'UDAC (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados). Une étude doit être lancée auprès de 3 architectes spécialisés du patrimoine.

► **APAC** : Monsieur TERTRE est chargé de renouveler la demande auprès de la DDTM des documents APAC concernant notre commune.

► **Jardins de Saint Loup** : Le conseil souhaite revoir le problème d'herbe qui pousse au niveau de la voirie de ce lotissement.

Vu le 1^{er} Décembre 2016
Pour affichage

Le Maire,
S. DUMAS